

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 26 novembre 2010
(convocation du 15 novembre 2010)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Novembre Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard,
Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique,
M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry,
M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge,
Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-
MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice,
Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques,
M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles,
M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique,
M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude,
Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude,
M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARCH Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre,
M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda,
M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry,
M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques,
M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime,
Mme TERRAZA Brigitte, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard jusqu'à 10 h 40
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic jusqu'à 10 h 00
M. GAUZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à cpter de 11 h 15
M. LAMAISON Serge à M. LABISTE Bernard jusqu'à 10 h 45
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h 30
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h 00
Mlle DELTIPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime
M. DOUGADOS Daniel à Mlle COUTANCEAU Emilie
Mlle EL KHADIR Samira à M. DUBOS Gérard
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques jusqu'à 10 h 05

M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane à partir de 11 h 30
Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. ROUVEYRE Matthieu à Mme DIEZ Martine
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
M. SOLARI Joël à M. DAVID Jean-Louis

LA SEANCE EST OUVERTE

Transfert de gestion de la fourrière automobile à la régie PARCUB
 Décision - Autorisation

Monsieur OLIVIER présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux assure depuis le 12 mai 1975 la gestion directe de la fourrière automobile communautaire.

Par délibération n°2010/0522 en date du 9 juillet 2010 le Conseil de Communauté a décidé de confirmer l'exercice de la compétence du service public de la fourrière automobile exercée depuis sa création en régie directe par la Communauté urbaine de Bordeaux, la majorité des 27 Conseils municipaux ont d'ailleurs également voté une telle confirmation.

La récente décision d'implanter le Centre Technique et Culturel du Vin sur le site des Bassins à Flot rend inéluctable la libération de l'emprise de l'actuel Parc des Véhicules en Dépôt à très court terme.

Par ailleurs, un audit sur le fonctionnement du service de la Fourrière rendu à la Communauté urbaine en mai 2009 souligne la nécessité de rechercher l'amélioration du service rendu en évitant aux contrevenants les fastidieux déplacements vers un site de dépôt trop éloigné des lieux d'enlèvement et des services de police et en élargissant les horaires d'ouverture au public pour la restitution des véhicules.

Cet audit préconise également la recherche de l'efficience dans la gestion de ce service public administratif par la rationalisation de sa gestion.

C'est dans ce contexte que la Régie PARCUB a été amenée à étudier et à proposer à l'auditeur, qui en a recommandé l'adoption à la Communauté urbaine, une option de gestion de ce service public en sus de la gestion de l'activité parcs de stationnement dans le cadre d'une mutualisation des moyens.

Le Bureau de la Communauté urbaine, réuni le 25 mars 2010, a demandé aux services communautaires concernés d'étudier cette hypothèse avec la Régie PARCUB, dans le respect de la réglementation, sans méconnaître les intérêts des personnels actuellement affectés à la fourrière.

La présente délibération a pour objet :

- de substituer à une régie directe, une gestion publique par une régie personnalisée à savoir la Régie PARCUB, déjà en charge de la gestion du service public du stationnement ;
- et d'exposer toutes les conséquences de ce nouveau mode de gestion retenu.

La présente délibération aura pour objet :

- d'une part, d'adopter les nouveaux statuts de la Régie PARCUB permettant l'exercice de cette nouvelle activité,
- d'autre part, de fixer notamment dans le protocole joint en annexe les modalités de transfert de cette activité.

- Evolution des statuts de la Régie PARCUB

Ce transfert de compétence nécessite en premier lieu de faire évoluer les statuts de la Régie PARCUB en y intégrant les clauses relatives à l'exercice de l'exploitation du service de la fourrière automobile communautaire.

En effet, l'exercice de cette compétence qui est un service public administratif impose des modifications notamment quant aux pouvoirs du président du conseil d'administration, du directeur de la régie, ainsi qu'en matière de comptabilité publique (budgets séparés, comptabilité analytique...). De plus, la gestion de la fourrière automobile doit être distincte des autres activités de la régie qui relève d'une autre nature juridique.

Indépendamment de la gestion de cette nouvelle activité par la Régie PARCUB, les statuts sont également complétés en ce qui concerne les participants au conseil d'administration (participation de représentants du personnel et d'associations d'utilisateurs).

- Organisation des différentes opérations liées à ce transfert d'activité

2.1 Les modalités du transfert

La gestion de la fourrière automobile par la Communauté urbaine prendra fin le 31 décembre 2010 - minuit. A compter du 1^{er} janvier 2011 – 00H00, la gestion du service public administratif de l'activité fourrière automobile est transférée à la Régie communautaire PARCUB.

A cette date, il sera procédé aux différentes opérations de transition (remise des clefs, inventaire, relevés de compteurs...)

2.2 Reprise des contrats antérieurs

Pour assurer le fonctionnement du Parc de Véhicules en dépôt la Communauté urbaine de Bordeaux a conclu des marchés notamment pour l'enlèvement et le transport, l'expertise et la destruction de véhicules, dont la durée d'exécution court au-delà du 31 décembre 2010.

Les prestataires concernés ont donné leur accord de principe pour poursuivre l'exécution de ces contrats pour le compte de PARCUB, à compter du 1^{er} janvier 2011, après conclusion, dans chaque cas, d'un avenant de transfert dont la CUB sera cosignataire, Alors que de nouveaux sites sont utilisés pour la gestion du service de la fourrière, PARCUB passera tous avenants nécessaires.

2.3 Les sites mobilisés

PARCUB assurera la gestion du service de fourrière automobile par la mobilisation des sites décrits en annexe à la présente délibération (Huit Mai 1945, Front du Médoc et Portes de Bordeaux).

Concernant ces parcs déjà existants rattachés à l'activité stationnement et dont une partie de l'espace sera désormais affectée au service de la fourrière automobile, le protocole joint en annexe précise les règles de répartition de l'affectation de ces ouvrages.

Le site actuel de la Fourrière automobile situé 51, Quai du Maroc à Bordeaux sera maintenu pour une durée d'utilisation maximum de 6 mois à compter du 1^{er} janvier 2011, compte tenu de la nécessité de libération de l'emprise liée au programme d'aménagement du Centre Technique et Culturel du vin. Il convient de préciser qu'un nouveau site est en cours de recherche par la CUB afin de remplacer le site actuel situé 51 quai du Maroc pour le seul besoin des véhicules hors gabarit ou brûlés ou accidentés.

2.4 Investissements de premier établissement et dépenses préalables

Pour assurer la prise de compétence dans les meilleures conditions, PARCUB sera amené à réaliser des travaux de premier établissement sur les sites précités préalablement au 1^{er} janvier 2011.

Ces investissements définis ci-après réalisés par PARCUB seront intégrés dans les comptes de l'activité fourrière automobile.

A ces dépenses d'investissement, s'ajoutent toutes dépenses relevant de la section de fonctionnement et nécessaires à la préparation de la reprise du service et à sa bonne continuité à compter du 1^{er} janvier 2011.

2.5 Les dispositions financières

Le protocole joint en annexe apporte toute précision nécessaire en terme financier concernant notamment la prise en compte des investissements de premier établissement, la nécessité d'une comptabilité analytique afférente à l'activité fourrière automobile.

Dans ce cadre, une dotation initiale, sous forme d'avance remboursable, d'un montant de 1 225 000 € TTC sera versée à PARCUB selon un échéancier défini, cette dotation faisant l'objet, par ailleurs, d'une 1^{ère} inscription à la décision modificative n°9 soumise au présent Conseil de Communauté. Une partie de cette dotation (705 640 € TTC) sera mise à disposition de la régie PARCUB d'ici la fin de l'année 2010 pour permettre le démarrage de travaux. Le solde (soit 519 360€ TTC) sera versé en 2011 en fonction des besoins.

Cette avance sera remboursée au fur et à mesure des capacités de remboursement du service de la fourrière géré par PARCUB.

2.6 Les dispositions en matière de personnel

Conformément aux règles statutaires des agents des Collectivités Territoriales, les agents de la Communauté actuellement affectés au service de la fourrière automobile pourront rejoindre la Régie PARCUB par voie de détachement ou de mise à disposition dans la limite des besoins du service.

2.7 Dispositions diverses

Pour assurer la continuité du service public de la fourrière automobile dans de bonnes conditions, diverses dispositions sont également prises pour permettre à PARCUB d'assurer cette nouvelle mission. Il s'agit notamment de la mise à disposition de PARCUB du logiciel Ulysse (permettant d'assurer le suivi des entrées / sorties des véhicules), de fixer les règles de transfert des archives qui feront l'objet d'une convention particulière ultérieure. Il s'agit également de prévoir les différentes obligations en matière d'assurances et de responsabilité.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-4-1, L 5211-5, L 5211-17, L 5215-1 et suivants R 1212-5 ainsi que l'article L 2212-2 1°;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 325-19 et 20 ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 juin 2010 ;

VU la délibération n°2010/0522 en date du 09 juillet 2010

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article 1 : de faire exercer, dans le cadre d'une gestion publique, son service public de la fourrière automobile par la régie communautaire PARCUB à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 2 : les statuts de la régie PARCUB approuvés par délibération n° 2008/0482 du Conseil de Communauté en date du 18 juillet 2008 sont abrogés et remplacés à la date de prise d'effet de cette abrogation par les nouveaux statuts.

Article 3 : les nouveaux statuts de la régie PARCUB tels qu'annexés à la présente délibération sont approuvés.

Article 4 : les termes du protocole relatif aux modalités de prise en charge de l'activité fourrière automobile par la régie PARCUB sont approuvés.

Article 5 : Monsieur le Président est autorisé à signer le protocole joint en annexe.

Article 6 les termes des avenants de transfert à PARCUB des marchés n° 09355U, 09207U, M080747U et M080412R sont approuvés, et Monsieur le Président est autorisé à les signer.

Article 7 : de verser à PARCUB pour permettre à la régie de faire face, notamment à l'ensemble de ses dépenses, une dotation initiale sous forme d'avance remboursable de 1 225 000 € à raison de :

- 705 640 € sur l'exercice 2010,
- 519 360 € avant le 31 décembre 2011.

Cette avance devra être remboursée au fur et à mesure que des excédents seront dégagés par l'exploitation du service.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Principal - exercices 2010 et 2011 – chapitre 27 – Compte 27638 – s/s fonction 112 – CRB F100.

Article 8 : en matière d'archives, déléguer au Président la compétence pour signer une convention de mise à disposition d'archives publiques de la Communauté urbaine relatives au service de la fourrière automobile.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Communistes et apparentés s'abstient

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 26 novembre 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
29 NOVEMBRE 2010

PUBLIÉ LE : 29 NOVEMBRE 2010

M. MICHEL OLIVIER